

**COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes en raison des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 21 janvier 2022 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA (à partir de la question n° 4), Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Rémi DENJEAN (à partir de la question n° 7), Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absentes excusées** : Martine MANDÉ, Danielle DA ROCHA

*(lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)*

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Mme Laurie LAPOULE** est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

**01 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021**

**Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15**

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres votants.

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes exprimés : 15</b>	
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



**02 – DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES**

**Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Mme SAINTOUT Michelle, Maire, expose au Conseil Municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Elle rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de majorer les heures complémentaires.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 16/11/2021 sur le projet des lignes directives de gestion de la collectivité assorti du souhait des représentants du personnel que le décret n° 2020-592 soit appliqué à l'ensemble des agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 18 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :**

- **D'INSTAURER** pour les agents de la collectivité nommés dans des emplois permanents à temps non complet un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35<sup>ème</sup> heure lorsque ces heures n'ont pas l'objet d'une compensation,
- Les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 août 2000 précité sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions fixées par le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

<b>Votants : 15</b>	<b>Votes exprimés : 15</b>	
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



**03 – INTERCOMMUNALITÉ – ADOPTION DU RAPPORT N° 2 DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la CLECT s'est réunie le 02 décembre 2021 à Lesparre, afin de mener des travaux suite à la décision de rétrocéder le service voirie aux communes qui avaient transféré celui-ci à la Communauté de Communes.

Au regard de l'évolution dudit service, ces travaux ont porté sur la ré-imputation du montant des charges initialement transférées et ont fait l'objet d'un rapport n° 2.

Michelle SAINTOUT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur le montant du transfert de charges de la voirie restitué et son incidence sur les attributions de compensation versées aux communes concernées.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,  
Après lecture du rapport n° 2 et du tableau d'évaluation des charges,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 20 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport n° 2 de la CLECT en date du 02 décembre 2021 ;- **DE VALIDER**, sur la base de ce rapport, le montant du transfert de charges de la voirie restitué et son incidence sur les attributions de compensation versées aux communes concernées comme suit :

COMMUNES	MONTANT DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA VOIRIE RESTITUÉ	INCIDENCE SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
CISSAC MÉDOC	9 389,38 €	45 274,82 €
PAUILLAC	26 316,11 €	1 145 821,33 €
SAINT-ESTÈPHE	7 972,40 €	156 606,58 €
SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE	1 057,24 €	62 633,39 €
SAINT-LAURENT MEDOC	4 624,82 €	373 657,31 €
SAINT-SAUVEUR	3 288,36 €	1 203,13 €
SAINT-SEURIN DE CADOURNE	12 758,89 €	4 736,81 €
VERTHEUIL	14 250,00 €	23 812,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 657,20 €</b>	<b>1 813 745,46 €</b>

<b>Votants : 15</b>		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**Le Maire,  
Michelle SAINTOUT**04 – ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE : SIGNATURE CONVENTION AVEC LA CDC POUR MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN**

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2021 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a validé les termes de la convention définissant les nouvelles modalités de travail du service commun « entretien de la voirie communale » créé par délibération du 18 décembre 2017, ainsi que les nouveaux tarifs dudit service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.Après communication de ces derniers et lecture de ladite convention, Michelle SAINTOUT, Maire, invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la signature de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun « entretien de la voirie communale » ainsi que les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention relative à la mise en œuvre du service commun « entretien de la voirie communale » à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

<b>Votants : 15</b>		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 1 Éliane ZAKA</b>	<b>Abstention : 1 Nicole GOUZIL</b>

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

**05 – CRÉATION D'UN POSTE « ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE »****Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 16**

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que pour faire face au départ à la retraite de l'agent affecté au service comptabilité/CCAS de la collectivité il y a lieu d'envisager le recrutement d'un adjoint administratif.

Après étude d'une demande spontanée de mutation d'un agent actuellement adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du Syndicat Intercommunal d'AEP et d'Assainissement de la région de SAINT-ESTEPHE dont le profil correspond aux besoins de la collectivité, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Financière en date du 20 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

**- DÉCIDE :**

1 - d'accéder à la proposition de Michelle SAINTOUT, Maire ;

2 - de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), échelle C2 de rémunération, L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

- **CHARGE** Michelle SAINTOUT, Maire, de procéder à la publicité de la création de ce poste et aux opérations de recrutement ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune ;

- **DIT** que ce poste est inscrit au tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

<b>Votants : 16</b>		<b>Votes exprimés : 16</b>
<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Michelle SAINTOUT

**06 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2022****Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 16**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D21	688 700,00	0,00	688 700,00	688 700,00 x ¼ = 172 175,00
D23	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00 x ¼ = 2 500,00
				<b>174 675,00</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 159 175,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>156 675,00</b>
2135	Installations générales, agencements	58 000,00
2138	Autres constructions	2 425,00
2151	Réseaux de voirie	50 000,00
2152	Installations de voirie	3 000,00
21534	Réseaux d'électrification	2 500,00
21538	Autres réseaux	6 250,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	3 000,00
21571	Matériel roulant	4 500,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 250,00
2158	Autres installations, matériel et outillage	5 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	12 500,00
2184	Mobilier	2 500,00
2188	Autre immobilisations corporelles	3 750,00
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>2 500,00</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 500,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 20 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au budget primitif communal 2022.

<b>Votants : 16</b>	<b>Votes exprimés : 16</b>	
<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



#### **07 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 17**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,

- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2021.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



La Séance est levée à 19 heures 10.

## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 07-27012022

## TABLEAU DES DÉCISIONS

Décision n°	Date de la décision	Forme de la décision	Objet de la décision	Montant
001/2022	05/01/2022	Signature d'un devis avec l'entreprise MOTER Ets SANZ TP MEDOC	Réparation affaissement de la voirie au niveau de la route D2	5 832,00 € HT
002/2022	05/01/2022	Signature de devis avec la société CHAMOULAUD SAS	Achat tapis de fleurs pour la commune : - Période automne 2022 - Période printemps 2022	3 139,73 € HT 3 295,47 € HT
003/2022	06/01/2022	Signature d'une proposition avec l'entreprise FAUVEL FORMATION	Formation « conduite engins de chantier AF » : - Durée : 14 heures sur 2 jours - Lieu : dans les locaux de l'entreprise - Apprenants : 6 agents	1 500,00 € HT
004/2022	06/01/2022	Signature d'une proposition avec l'entreprise HABEL FORMATION	Formation habilitation électrique « BS-BE Manœuvre » : - Durée : 14 heures sur 2 jours - Lieu : dans les locaux de l'entreprise - Apprenants : 3 agents	1 550,00 €
005/2022	06/01/2022	Signature d'une proposition avec l'entreprise HABEL FORMATION	Formation habilitation électrique « Initiale B2V-BR-BC » : - Durée : 21 heures sur 3 jours - Lieu : dans les locaux de l'entreprise - Apprenants : 3 agents	2 300,00 €
006/2022	10/01/2022	Signature d'un devis avec la société Chantiers Métallurgiques de la Pointe de Grave	Réparations portail et portillon du stade de football situés face à la salle des fêtes	980,00 € HT
007/2022	12/01/2022	Signature d'un devis avec la société CITÉFLOR	Remplacement fleurs dans les suspensions florales situées sur l'ensemble de la commune	2 679,04 € HT
008/2022	12/01/2022	Signature d'un devis avec la société Chantiers Métallurgiques de la Pointe de Grave	Enlèvement et travaux de réparation des poteaux des filets pare-ballons du stade municipal	2 830,00 € HT
009/2022	25/01/2022	Signature d'un devis avec la société Chantiers Métallurgiques de la Pointe de Grave	Travaux complémentaires suite réparation portail du stade de football situé face à la salle des fêtes	610,00 € HT
010/2022	26/01/2022	Signature de propositions commerciales avec l'entreprise ISOLA Sud-Ouest	Travaux d'isolation dans le cadre de la réduction des dépenses d'énergie : - 7, rue du Commerce - 9, rue du Commerce - 1bis, rue des Châteaux	476,89 € 112,10 € 38,50 €